

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision pour un programme radiophonique destiné à l'étranger (Concession SRI)

Modification du 30 octobre 2002

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La concession SRI du 14 juin 1993¹ est modifiée comme suit:

Titre

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse pour un programme radiophonique destiné à l'étranger
(Concession swissinfo/SRI)

Préambule

Le Conseil fédéral suisse,

vu la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la radio et la télévision (LRTV)²
vu l'ordonnance du 16 mars 1992 sur la radio et la télévision³,
en complément à la concession du 18 novembre 1992 octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse (concession SRG SSR)⁴,
octroie à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse (SRG SSR) la concession suivante:

Remplacement d'une expression

L'expression «la SSR» est remplacée dans tous les articles par «SRG SSR», et l'expression «SRI» par «swissinfo/SRI».

¹ FF 1993 II 1026, 1998 112

² RS 784.40

³ Aujourd'hui l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur la radio et la télévision (ORTV); RS 784.401

⁴ FF 1992 VI 514, 2003 34

Art. 1, al. 1 et 3

¹ Conformément aux dispositions de la LRTV et à celles de l'ORTV, SRG SSR est autorisée à diffuser le programme radiophonique destiné à l'étranger.

³ Est réservé l'examen de la désignation swissinfo/SRI par d'autres autorités.

Art. 2, al. 2, 2^e phrase, art. 3, al. 3, et 6, al. 1

Abrogés

Art. 3, al. 2, let. e

e. une offre d'information journalistique complète par l'internet.

Art. 7, al. 1, phrase introductive

¹ SRG SSR peut diffuser le programme radiophonique destiné à l'étranger: ...

Art. 9

Abrogé

Art. 10, al. 3

³ La durée de validité de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2008. La modification des dispositions légales est réservée.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

30 octobre 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz